

Annexe

- 1) abattage des peupliers et préservation de quelques exemplaires en vue de maintenir des perchoirs et postes d'observation pour les rapaces nocturnes et diurnes; Plantation de quelques peupliers trembles (*Populus trembla*);
 - 2) façonnage des houppiers de peupliers; organisation de ceux-ci en petits tas (2 m³ en vue d'offrir des zones refuges à petite faune;
 - 3) suppression des épicéas et exportation des rémanents;
 - 4) élimination des semis naturels colonisant les prairies humides et lutte contre les plantes dites "invasives";
 - 5) reconstitution éventuelle du verger hautes tiges avec anciennes variétés locales; identification des espèces présentes;
 - 6) création de trouées progressives dans l'alignement de cyprès et de thuyas implanté le long de l'avenue du Ronvau et regarnissage à l'aide d'essences feuillues indigènes de basses et hautes tiges (*Quercus pedunculata*, *Prunus avium*, *Salix alba*, *Salix viminalis*, *Alnus glutinosa*, *Carpinus betulus*, *Sorbus aucuparia*, *Acer campestre*, *Tilia vulgaris*, *Fraxinus excelsior*, *Corylus avellana*, *Craetaegus monogyna*, *Malus sylvestris*, *Pirus communis*, *Prunus spinosa*, *Sambucus nigra*);
 - 7) remplacement progressif des saules pleureurs par des saules blancs (*Salix alba*) taillés en "têtard";
 - 8) remise en lumière de certains tronçons du ruisseau, restauration et entretien de la chute d'eau; remise sous eau des fossés et du canal;
 - 9) travaux d'entretien et aménagement en pente douce de certaines berges des étangs; restauration de l'accès au moine du grand étang; contrôle et entretien du système d'alimentation en eaux de source des divers étangs;
 - 10) démontage éventuel et évacuation des clôtures inutiles; restauration et entretien des autres clôtures; ramassage et évacuation des déchets divers;
 - 11) déplacement des oies "exotiques" hors de la réserve; éradication des rats;
 - 12) aménagement d'un poste d'observation pour le public;
 - 13) aménagement d'infrastructures et de passages à batraciens, le long de l'avenue du Ronvau.
- Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 mars 2009 portant extension de la réserve naturelle domaniale dirigée du "Ry Delcourt" à Chaumont-Gistoux.
- Namur, le 6 mars 2009.

Le Ministre-Président,
R. DEMOTTE

Le Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme,
B. LUTGEN